

Union Monétaire Ouest Africaine

crepmf

Conseil Régional de l'Épargne Publique
et des Marchés Financiers

DECISION N° _____/CREPMF/2019

**PORTANT ENREGISTREMENT DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR
APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE "TPCI 5,75 % 2019 - 2026"**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu* le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n°CM/DAC/04/04/2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 14 avril 2017 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;
- Vu* l'Arrêté n°245/MEF/DGTCP/DDPD du 21 juin 2019 portant autorisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à réaliser un emprunt obligataire par appel public à l'épargne ;

DECIDE

Article 1^{er}

L'emprunt obligataire « *TPCI 5,75 % 2019 - 2026* » est enregistré par le Conseil Régional sous le n°EE/19-08.

Article 2

L'emprunt obligataire « *TPCI 5,75 % 2019 - 2026* » présente les principales caractéristiques suivantes :

Emetteur	: État de Côte d'Ivoire représenté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
Montant indicatif	: 60 000 000 000 FCFA
Valeur nominale	: 10 000 FCFA
Prix d'émission	: 10 000 FCFA
Nombre de titres	: 6 000 000 obligations
Date de jouissance	: 11 juillet 2019
Taux d'intérêt	: 5,75 % l'an
Fiscalité	: Les revenus liés à ces titres sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur en Côte d'Ivoire et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.
Durée de l'emprunt	: 7 ans
Paiement des intérêts	: Le paiement des intérêts se fera annuellement et la première fois le 11 juillet 2020.
Amortissement	: Le remboursement du capital se fera annuellement par cinq (5) séries égales, après deux (2) ans de différé.

Article 3

La note d'information relative à cette opération a été élaborée par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, sous la direction du Ministère de l'Économie et des Finances de Côte d'Ivoire. Elle engage la responsabilité de ses signataires.

L'attribution par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) d'un numéro d'enregistrement à cette émission obligataire n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées relatives à la situation économique et financière de l'État de Côte d'Ivoire.

Article 4

Conformément à l'article 111 du Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'UMOA, les obligations « *TPCI 5,75 % 2019 - 2026* » doivent être conservées chez le Dépositaire Central / Banque de Règlement à la date de jouissance de l'emprunt.

Article 5

L'emprunt fera l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), au plus tard deux (2) mois après la date de jouissance.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 24 juin 2019

Pour le Conseil Régional,
Le Président



Mamadou NDIAYE

DÉCISION N° 194 /CREPMF/2019

**PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N° 167/CREPMF/2019
RELATIVE À L'ENREGISTREMENT DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE
PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE " TPCI 5,75 % 2019 - 2026 "**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu* le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n°CM/DAC/04/04/2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 14 avril 2017 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n° 36/2009 relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;
- Vu* la Décision n°167/CREPMF/2019 du 24 juin 2019 portant enregistrement de l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne " TPCI 5,75 % 2019 - 2026 " ;
- Vu* l'Arrêté n°0323/MEF/DGTCP/DDPD du 1^{er} août 2019 portant modification de l'Arrêté n°0245/MEF/DGTCP/DDPD du 21 juin 2019 autorisant la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne " TPCI 5,75 % 2019 - 2026 " ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre un montant additionnel de cinquante-six milliards six-cent soixante-treize millions vingt mille (56 673 020 000) de FCFA à l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne " TPCI 5,75 % 2019 - 2026 ".

Article 2

Les obligations, objet de l'émission complémentaire, présentent les mêmes caractéristiques que l'emprunt « TPCI 5,75 % 2019-2026 » visé à l'article précédent et lui sont entièrement assimilables.

Article 3

L'émission complémentaire d'un montant de 56 673 020 000 FCFA est visée sous le numéro EE/19-08 portant le montant total de l'emprunt à 116 673 020 000 FCFA.

Article 4

Le montant et le nombre de titres définitifs ainsi que la date de jouissance de l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne " TPCI 5,75 % 2019 - 2026 " sont :

Montant définitif de l'emprunt	:	116,67302 milliards de FCFA
Nombre de titres	:	11 667 302 obligations
Date de jouissance	:	11 juillet 2019

Article 5

La présente Décision modifie la Décision n°167/CREPMF/2019 qui enregistre l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne " TPCI 5,75 % 2019 - 2026 ".

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 2 août 2019

Pour le Conseil Régional

Le Président



Mamadou NDIAYE



RAP